

## Attestation d'examen pratique

Nous soussignés FCA, organisme d'audit agréé en application de l'article 26-3 de l'arrêté ministériel du 18 juin 1991 modifié, attestons que :

**Baptiste TEILLET**

A réalisé un examen pratique le :

**13/12/2025**

Cet examen pratique, portant sur un contrôle technique réalisé dans des conditions identiques à celles d'un contrôle technique périodique, sans toutefois que le procès verbal établi à l'issue de ce contrôle ne soit validé, à un résultat **favorable**.

Fait pour valoir ce que de droit.

Le 13/12/2025

Frédéric Lafay  
Auditeur technique

*Frédéric Lafay*

# Rapport d'évaluation et d'examen pratique pour le contrôle de Véhicules Légers

En application des dispositions prévues par l'arrêté du 18 juin 1991 modifié



<b>NOM DU CONTROLEUR</b>	Baptiste TEILLET	
<b>NUMERO AGREMENT CONTROLEUR</b>	044Z1283	<i>Baptiste Teillet</i>
<b>CENTRE DE RATTACHEMENT DU CONTROLEUR</b>	<p>CTA GRAND LIEU SAS 14 rue Jules Verne 44310 - ST PHILBERT DE GRAND LIEU</p>	
<b>NUMERO D'AGREMENT DU CENTRE DE RATTACHEMENT</b>	S044Z342	
<b>DATE DE L'AUDIT CONTROLEUR</b>	13/12/2025	
<b>AUDITEUR TECHNIQUE</b>	Frédéric Lafay	<i>Frederic Lafay</i>

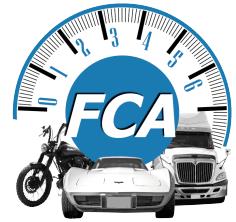
## VÉHICULE SUPERVISÉ

N° d'immatriculation du véhicule : CP111MH

Catégorie de véhicule : M1

Date de mise en circulation : 04/01/2013

Energie : ES



# Rapport d'évaluation et d'examen pratique pour le contrôle de Véhicules Légers

Contrôleur : Baptiste TEILLET

## EVALUATION DES CONNAISSANCES

QUESTION	REPONSE CONTROLEUR	EVALUATION
Un véhicule est équipé de pneu de structure run flat à l'AV et structure radiale à l'AR, quelle défaillance doit-on relever?	5.2.3.C.2	Juste
Un véhicule est présenté avec des pneus portant le marquage POR, sans l'étiquette spécifiant la valeur de la vitesse à respecter, quelle défaillance doit-on relever ?	5.2.3.a.2	Juste
Une déformation importante du renfort de pare choc arrière est constatée, quelle défaillance doit-on relever ?	6.1.4.a.2	Juste
Un véhicule VASP handicap à usage public avec MEC 02/03/2021, est présenté sans attestation d'aménagement, quelle défaillance doit-on relever ?	0.6.1.a.1	Juste
Le contrôleur constate une corrosion perforante sur un berceau, quelle défaillance doit-on relever ?	6.1.1.f.3	Juste

## CONCLUSION DU RAPPORT

Nombre de non conformité mineure (NC)	0	Nombre de non conformité critique (NCC)	0
---------------------------------------	---	---	---

Commentaires
Examen pratique, quota non atteint. (22 CTP 2025) Bonne maîtrise de la méthodologie.

DECISION : FAVORABLE
----------------------

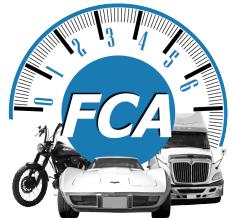
Règle de validation de l'évaluation technique : 1 NCC ou 5 NC = avis défavorable - Règle de validation de l'évaluation des connaissances : 2 Faux = avis défavorable

NCC = non-respect d'une exigence réglementaire ou écart influant sur le résultat d'un contrôle technique périodique ou d'une contre-visite

NC = non-respect d'une exigence réglementaire ou écart n'influant pas sur le résultat d'un contrôle technique périodique ou d'une contre-visite

# Rapport d'évaluation et d'examen pratique pour le contrôle de Véhicules Légers

Contrôleur : Baptiste TEILLET



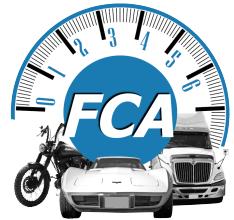
## RELEVÉ DES OBSERVATIONS

### 1 SUPERVISION D'UN CONTRÔLE TECHNIQUE

GÉNÉRALITÉS		CONFORME
Préparation		CONFORME
SUIVI DU CONTRÔLE TECHNIQUE :	<b>Fonction 0 - Identification du véhicule</b>	CONFORME
	<b>Fonction 1 - Équipements de freinage</b>	CONFORME
	<b>Fonction 2 - Direction</b>	CONFORME
	<b>Fonction 3 - Visibilité</b>	CONFORME
	<b>Fonction 4 - Feux, dispositifs réfléchissants et équipements électriques</b>	CONFORME
	<b>Fonction 5 - Essieux, roues, pneus, suspensions</b>	CONFORME
	<b>Fonction 6 - Châssis et accessoires du châssis</b>	CONFORME
	<b>Fonction 7 - Autres matériels</b>	CONFORME
	<b>Fonction 8 - Nuisances</b>	CONFORME
	<b>Fonction 10 - Véhicules de dépannage</b>	
	<b>Fonction 11 - Véhicules de transport sanitaire</b>	
	<b>Fonction 12 - Véhicules destinés à l'enseignement de la conduite automobile</b>	
	<b>Fonction 13 - Taxis et voitures de transport avec chauffeur</b>	

# Rapport d'évaluation et d'examen pratique pour le contrôle de Véhicules Légers

Contrôleur : Baptiste TEILLET



## RELEVÉ DES OBSERVATIONS

### 1 SUPERVISION D'UN CONTRÔLE TECHNIQUE

MODALITES FINALES		CONFORME

*L'équipe d'audit et la direction de l'organisme d'audit s'engagent à ne pas divulguer le contenu des preuves d'audit, toute autre information obtenue lors de l'audit ou le rapport d'audit, à toute autre partie sans l'accord explicite du commanditaire de l'audit.*